

Amendement

Générale

colonial

## Amendement n° 75-1141/SG/CG déclarant certains concessionnaires de terrains domaniaux déchus de leur droit de concession provisoire.

n° 75-1141/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
11 juin 1975

Numéro JO  
n° 13 du 10/07/1975

Date du numéro  
10 juillet 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

MM. Abdallah Aref Bourhan et Bordes Roger, sont déchus de leur concession provisoire qui leur a été accordée par délibération n° 49/7e L du 7 juillet 1969, sur une parcelle de terrain sis à Ambouli, lot n° 47 du Lotissement de l'Aviation.

#### Art. 2

Le Domaine reprend les terrains, visés à l'article premier, libres de tous droits et de toutes charges.